

NOTE D'INFORMATION

CDG CASH

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19164 en date du 19/09/2019.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage** représentée par **Madame Ouafae MRIOUAH** en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



AVERTISSEMENT

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CDG CASH**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040446**
- Date et référence de l'agrément : **17/03/2010, AG/OP/020/2010**
- Date de création : **17/11/1998**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **250,000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** représentée
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET
CDG CAPITAL	M. Amine MAAMRI
CDG Capital Bourse	M. Rachid OUTARIATTE

- Commissaire aux comptes : **ALMECHATT** représentée par **Abdelaziz Almechatt**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 (exclu)**
- Sensibilité max : **0.5 (inclus)**
- Indice de référence : **80% Taux Moyen Pondéré du Marché Interbancaire JJ (publié par BANK AL MAGHRIB) et 20% MBI court terme (publié par BMCE CAPITAL)**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts une valorisation de leur trésorerie supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Par ailleurs, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de l'actif susvisé, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en:

- Titres de créances garantis par l'Etat ;
- Obligations cotés et non cotés ;
- Parts ou actions d'OPCVM monétaires ;
- Titres de créances émis par les FPCT ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations subordonnées et perpétuelle assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts ;
- Créances représentatives des opérations de pensions ;
- DAT ;
- Placements en devise à l'étranger.

Le fonds pourra recourir à des opérations de prêts emprunts de titres et à des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur .

- Durée de placement recommandée : **inférieure à 6 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **07/12/1998**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne (tous les jours ouvrés).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage quotidien dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION, CDG CAPITAL et CDG CAPITAL BOURSE au plus tard à 11h 30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Le FCP « CDG CASH » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - 0%
 - Commission de rachat maximale :
 - 0%
 - Cas d'exonération :
 - Néant.
- Frais de gestion :
 - Au maximum 0,4% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	20 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025%
(4) Dépositaire (HT)	0,065%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	0.001%
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)



NAT